



Accès à la justice

Prévention de la violence familiale

ACCÈS À LA JUSTICE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCE FAMILIALE AU NUNAVUT

PHASE I DE LA RECHERCHE : RAPPORT EN BREF

DU PROJET

Au printemps 2019, l'organisme Pauktuutit – Inuit Women of Canada (Pauktuutit) et le Barreau du Nunavut ont uni leurs forces pour entreprendre un projet visant à briser le silence sur la violence familiale au Nunavut. L'objectif était de mieux comprendre les besoins des femmes inuites confrontées à la violence familiale et les obstacles juridiques auxquels elles font face. Le projet consistait en

une étude de recherche qui servirait de base à une campagne de sensibilisation du public. Avec l'aide d'un comité consultatif et le soutien de partenaires gouvernementaux et communautaires, Pauktuutit et le Barreau du Nunavut ont cherché à mieux comprendre l'efficacité de la *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale (LIVF)*.



QU'EST-CE QUE LA LIVF?

La *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale*, L.Nun. 2006, ch. 18 (LIVF) est une loi qui vise à fournir des outils d'intervention pour prévenir la violence familiale et minimiser l'intensification de la violence. La Loi prévoit un acte de procédure distinct du système de justice pénale pour l'obtention d'ordonnances.

Dans le cadre de la LIVF, les demandeurs peuvent faire la demande d'une ordonnance d'intervention communautaire. Cette ordonnance peut exiger de l'agresseur ou de la victime qu'ils reçoivent des conseils traditionnels inuits pour faire face à la violence familiale.

Une autre option consiste à demander une ordonnance de protection d'urgence. Ce type d'ordonnance peut empêcher l'agresseur d'adopter certains comportements (en tant qu'intimé), peut l'obliger à quitter le domicile temporairement ou l'empêcher de contacter la victime.

APPROCHE

Sur une période de quatre mois, des données qualitatives ont été recueillies au moyen de 38 entrevues avec des femmes inuites ayant une expérience vécue, ainsi que de sept groupes de discussion composés de fournisseurs de services inuits et non inuits. Un rapport préliminaire partage leurs histoires et leurs points de vue sur la violence familiale au Nunavut et sur le système juridique concernant la LIVF. Des entretiens et des groupes de discussion ont été mis en œuvre dans les communautés suivantes :

- Iqaluit
- Kinngait (Cape Dorset)
- Pangnirtung
- Kugluktuk
- Cambridge Bay
- Rankin Inlet
- Arviat



PRINCIPAUX RÉSULTATS

Rôle de la société inuite

Le rôle important de la société inuite a été l'un des premiers thèmes abordés. Les entretiens ont révélé que les femmes ayant une expérience vécue se tournent souvent vers la famille et la communauté en premier pour obtenir de l'aide ou du soutien. Elles se tournent notamment vers les aînés pour obtenir des conseils plus traditionnels Inuit Qaujimajatuqangit. Les histoires partagées par les femmes interrogées ont montré que, souvent, le soutien offert par la famille, la communauté et les aînés n'était pas en harmonie.

Les fournisseurs de services inuits ont également souligné l'importance du rôle de la société inuite dans la lutte contre la violence familiale. Selon eux, la voie à suivre doit intégrer soigneusement les valeurs de la société inuites : le système juridique et le mode de vie inuit doivent emprunter un chemin commun.

Répercussions sur les membres de la famille et les relations

Les histoires racontées par les femmes qui ont vécu de la violence familiale montrent que cette violence ne se vit pas seulement entre partenaires intimes, mais peut impliquer les enfants, les frères et sœurs et les aînés. Les participants ont estimé qu'il est nécessaire d'offrir du soutien et des services de conseil pour tous les types de relations familiales afin de briser le cycle de la violence.

Les facteurs qui contribuent à la violence familiale

L'alcool et les drogues ont été mentionnés par de nombreux participants comme des facteurs contribuant à des situations de violence ou les exacerbant. Certaines personnes ont exprimé des préoccupations au sujet des ressources insuffisantes au Nunavut pour traiter adéquatement les problèmes de toxicomanie.

Mise en œuvre des dispositions de la LIVF?

Certaines des personnes interrogées considèrent que les ordonnances de protection d'urgence sont utiles. Toutefois, les ordonnances d'intervention communautaire n'ont été que rarement utilisées. Les préoccupations soulevées au sujet de la LIVF sont les suivantes :

- Les femmes ne sont pas toujours conscientes des options qui leur sont offertes.
- L'obtention d'une ordonnance peut prendre beaucoup de temps

- Les participants peuvent ne pas comprendre les processus juridiques
- Il n'y a pas toujours eu suffisamment de communication sur ce qui se passait pendant le processus
- La victime craint des représailles de la part de l'agresseur ou d'autres membres de la communauté en cas de recours au système judiciaire
- Les intimés peuvent ne pas se conformer aux ordonnances

Confiance

Certaines femmes ont indiqué qu'elles ne faisaient pas confiance au système juridique, en raison d'expériences négatives antérieures. D'autres femmes pensent que le système juridique peut aider l'agresseur plus qu'il peut les aider elles. Elles ont exprimé leurs préoccupations quant aux délais de réponse de la GRC aux appels signalant des abus ou des violations des ordonnances de protection d'urgence. Certains fournisseurs de services inuits ont noté des différences entre le système juridique et le mode de vie inuit, ce qui peut ne pas favoriser la confiance.

Soutien supplémentaire et suivi nécessaires

Les entretiens et les groupes de discussion ont mis en évidence la nécessité de mettre en place d'autres systèmes de soutien communautaire qui aideraient les membres des familles participant aux processus de la LIVF. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Des logements d'urgence ou des refuges autant pour les agresseurs qui peuvent faire l'objet d'un ordre d'expulsion du domicile que pour les femmes et les enfants qui fuient la violence.
- Des informations sur l'aide disponible dans le cadre de la LIVF ainsi que d'autres programmes seront fournies dans les refuges et les espaces communautaires.
- Il faut proposer davantage de programmes pour répondre aux besoins spécifiques des femmes et des enfants.
- Services de guérison et programmes de bien-être spécifiques aux Inuits.
- Soutien aux familles et travailleurs sociaux ayant reçu une formation appropriée tenant compte des traumatismes et de la culture et qui peuvent assurer le suivi des membres de la famille.

Nécessité d'une approche holistique

Tant les femmes ayant une expérience vécue que les fournisseurs de services sont d'avis qu'il faut plus qu'une loi pour résoudre le problème de la violence familiale au Nunavut. Le problème de la violence familiale est complexe et nécessite une approche plus holistique.

« Les Inuits ont une façon de gérer la violence familiale. Et ce n'est pas dans les politiques, malheureusement... Je pense que c'est un objectif que le Nunavut devrait se donner... avoir une vision selon laquelle le délinquant ou la victime et la famille sont pris en charge d'une manière plus holistique. »

—Femme ayant vécu de la violence familiale

Force et survie

Malgré la violence familiale, de nombreuses femmes inuites ont trouvé la force et les moyens de survivre à leur situation. Les femmes interrogées ont trouvé des moyens créatifs de s'entraider, par exemple en établissant des plans de sécurité avec leurs voisins ou les membres de leur famille lorsqu'elles ont besoin de demander de l'aide. Les refuges ont également aidé les femmes à s'informer sur la loi et les autres formes de soutien pour faire face à la violence familiale.

Tirer parti des réussites

Il est également important de noter que des histoires positives ont également été partagées par des femmes ayant vécu de la violence familiale ainsi que par des prestataires de services. Bien qu'il existe des lacunes évidentes dans le système, la LIVF a donné du soutien aux femmes victimes de violence familiale. Ces réussites ont été saisies et partagées dans le rapport. Les leçons tirées de ces expériences seront précieuses pour combler les lacunes.

Pauktuutit et le Barreau du Nunavut s'engagent à continuer à travailler avec les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales. Les efforts qu'ils déploient pour aborder les problèmes de façon collaborative et trouver des solutions seront soutenus. Les fournisseurs de services, la communauté, les aînés et les familles doivent travailler ensemble pour mettre fin à la violence familiale au Nunavut. Les valeurs de la société inuite doivent être une pratique clé pour aller de l'avant.

PROCHAINES ÉTAPES

La prochaine étape immédiate du projet *Accès à la justice pour les victimes de violence familiale au Nunavut* sera de valider les résultats. Pauktuutit et le Barreau du Nunavut communiqueront les conclusions aux personnes qui ont participé aux entretiens et aux groupes de discussion afin de confirmer les propos et les conclusions clés. Ces résultats permettent de mieux comprendre les obstacles juridiques et les besoins des femmes inuites aux prises avec la violence familiale au Nunavut. Avec la validation des parties prenantes, les résultats et les informations serviront ensuite à l'élaboration d'une campagne de sensibilisation du public qui mettra ce sujet à l'avant-plan, aidant ainsi à briser le silence sur la violence familiale au Nunavut.

À la fin de la campagne de sensibilisation du public, un rapport final sera rédigé pour présenter les résultats de l'ensemble du projet *Accès à la justice pour les victimes de violence familiale au Nunavut*. L'objectif du rapport final est d'éclairer les prochaines étapes cruciales pour briser le cycle de la violence familiale au Nunavut.

BRISER LE CYCLE DE LA VIOLENCE FAMILIALE

Pour briser le cycle de la violence familiale au Nunavut, il faut mettre en pratique le rôle important de la société inuite en ce qui concerne la lutte contre la violence familiale et les valeurs de la société inuite; les solutions doivent être culturellement pertinentes et holistiques. Le système juridique et le mode de vie inuit doivent paver un chemin commun.

Les femmes ayant une expérience vécue qui ont trouvé la force et le courage de se lever et de partager leur histoire ont brisé le silence sur la violence familiale au Nunavut. Pauktuutit et le Barreau du Nunavut sont à leurs côtés et s'engagent à les soutenir en continuant à collaborer avec les parties prenantes et en mettant fin au cycle de la violence familiale au Nunavut travailler ensemble pour une cause commune (*Piliriqatigiinniq*).



RECOMMANDATIONS

Pauktuutit et le Barreau du Nunavut s'engagent à continuer de travailler avec les parties prenantes et à soutenir leurs efforts pour trouver ensemble des solutions afin de mettre fin au cycle de la violence familiale au Nunavut. Les partenaires de ce projet ne peuvent pas ordonner aux agences et aux prestataires de services de prendre des mesures ou d'effectuer des changements précis. Néanmoins, les recommandations proposées ci-après découlent des conclusions des entretiens et des groupes de discussion. Si elles sont mises en œuvre, les recommandations proposées peuvent apporter une contribution essentielle à l'approche collaborative et holistique qui est recommandée pour l'avenir.

1. *Collaboration continue pour la réponse aux recommandations*

Pour briser le cycle de la violence familiale au Nunavut, il faut mettre en pratique le rôle important de la société inuite en ce qui concerne la lutte contre la violence familiale et les valeurs de la société inuite; les solutions doivent être culturellement pertinentes et holistiques. Le système juridique et le mode de vie inuit doivent continuer à construire ensemble une voie commune; un plan collaboratif et durable doit être élaboré et mis en œuvre.

Le mandat du Barreau du Nunavut en matière d'accès à la justice est de créer des liens grâce à une approche collaborative. Ce mandat nous aidera à mieux répondre aux besoins et aux intérêts juridiques de tous les Nunavummiut. Le Barreau du Nunavut, avec l'appui de Pauktuutit, continuera à collaborer avec les intervenants pour aider à la mise en œuvre des recommandations. Cela peut se faire par le biais d'un groupe de travail, tel que proposé, pour mettre fin à la violence familiale, *Piliriqatigiinniqa, travailler ensemble pour une cause commune*.

2. *Fournisseurs de services communautaires*

Assurer une coopération et une collaboration permanentes entre les agences en proposant des pratiques holistiques fondées sur le travail d'équipe et sur les connaissances en matière de traumatisme et un suivi des femmes et des enfants qui fuient la violence.

Fournir une intervention proactive aux familles reconnues pour avoir besoin d'assistance, leur offrir des informations sur la LIVF, des ressources et le soutien nécessaires pour bâtir des relations et établir un sentiment de confiance avant qu'une situation de crise ne survienne.

3. *Gouvernement du Nunavut, Ministère des Services à la famille*

Explorer les moyens d'intégrer davantage l'Inuit Qaujimajatuqangit (IQ) dans les pratiques FAIA. Harmoniser les pratiques avec les politiques afin d'améliorer la communication, la confiance dans le système et la capacité des membres de la communauté inuite d'accéder à la justice en cas de violence familiale.

Fournir un juge de paix dans chaque fuseau horaire régional.

Informar les membres de la communauté de la procédure générale de demande d'ordonnances d'intervention communautaire et de protection d'urgence, et particulièrement du rôle d'un juge de paix et des délais à respecter dans le cadre d'une demande d'ordonnance.

Investir dans un nouveau poste de travailleur social en justice communautaire consacré exclusivement à la formation sur la LIVF au Nunavut afin d'informer les aînés, les conseillers traditionnels et les autres membres de la communauté des options offertes par la LIVF et des autres options juridiques offertes.

Fournir davantage de formation aux travailleurs sociaux en justice communautaire pouvant aider à demander des ordonnances d'intervention communautaire afin d'améliorer les relations de couple, conformément aux valeurs de la société inuite qui consistent à garder la famille unie et à rétablir l'harmonie et l'équilibre (aajiiqatiglingniq).

Améliorer la neutralité pour les demandeurs et les intimés lors du dépôt des ordonnances de protection d'urgence en fournissant une représentation et des conseils distincts lors du processus de demande d'une ordonnance de protection d'urgence.

4. Gouvernement du Nunavut, Ministère de la Justice

Explorer les moyens d'intégrer davantage l'Inuit Qaujimajatuqangit (IQ) dans les pratiques FAIA. Harmoniser les pratiques avec les politiques afin d'améliorer la communication, la confiance dans le système et la capacité des membres de la communauté inuite d'accéder à la justice en cas de violence familiale.

Fournir un juge de paix dans chaque fuseau horaire régional.

Informar les membres de la communauté de la procédure générale de demande d'ordonnances d'intervention communautaire et de protection d'urgence, et particulièrement du rôle d'un juge de paix et des délais à respecter dans le cadre d'une demande d'ordonnance.

Investir dans un nouveau poste de travailleur social en justice communautaire consacré exclusivement à la formation sur la LIVF au Nunavut afin d'informer les aînés, les conseillers traditionnels et les autres membres de la communauté des options offertes par la LIVF et des autres options juridiques offertes.

Fournir davantage de formation aux travailleurs sociaux en justice communautaire pouvant aider à demander des ordonnances d'intervention communautaire afin d'améliorer les relations de couple, conformément aux valeurs de la société

inuite qui consistent à garder la famille unie et à rétablir l'harmonie et l'équilibre (aajiiqatiglingniq).

Améliorer la neutralité pour les demandeurs et les intimés lors du dépôt des ordonnances de protection d'urgence en fournissant une représentation et des conseils distincts lors du processus de demande d'une ordonnance de protection d'urgence.

5. Cour de justice du Nunavut

Explorer les moyens d'atténuer les retards dans le traitement des violations des conditions des ordonnances de protection d'urgence et des infractions similaires entre les visites de la Cour de circuit dans les communautés.

6. Écoles publiques, écoles secondaires, programmes pour les jeunes

Élargir les programmes existants et offrir des programmes d'éducation et de soutien dans toutes les communautés sur les relations saines, la lutte contre l'intimidation et la réconciliation pour les enfants et les adolescents du Nunavut.

Repérer les occasions de participation aux programmes offerts aux jeunes et les en informer.

Repérer les occasions de soutenir les organisations et les intervenants qui offrent des programmes éducatifs aux jeunes en matière de relations saines.

7. GRC

Explorer les possibilités d'apporter de meilleures réponses aux litiges liés à la violence domestique.

Assurer une formation continue, approfondie, tenant compte des traumatismes et de la culture afin de comprendre les causes profondes de la violence fondée sur le genre au Nunavut, et améliorer la communication et la confiance entre la GRC et les membres de la communauté.

Pauktuutit et le Barreau du Nunavut souhaitent remercier les contributions financières du ministère de la Justice du Canada et de la Fondation du droit de l'Ontario.



NUNAVUMI MALIGALIQUITIT
LAW SOCIETY OF NUNAVUT
BARREAU DU NUNAVUT



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada

Bien que la Fondation du droit de l'Ontario offre son soutien financier, Pauktuutit et le Barreau du Nunavut sont les seuls responsables de tout le contenu.